

MÉDIATHEQUE DÉPARTEMENTALE  
DE SEINE-ET-MARNE

---

# CHARTRE DE POLITIQUE DOCUMENTAIRE

---

Adoptée le 5 avril 2024

## P R E A M B U L E

---

La présente charte a pour objet de définir la **politique documentaire de la Médiathèque départementale**. Validé par les élus du Conseil départemental de Seine-et-Marne, ce texte est destiné à informer publics et partenaires et à constituer le **cadre de référence** en matière de développement et de gestion des collections.

Ainsi, elle précise les **orientations** de politique documentaire adoptées par le Conseil départemental dans le cadre du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2020-2025, à savoir :

- Proposer des **collections diversifiées**, s'adressant aux publics les plus larges ;
- Développer des fonds en lien avec la **création contemporaine** ;
- Développer une **démarche prospective** en matière de politique documentaire pour s'adapter aux besoins des Seine-et-Marnais (élargissement des fonds à de nouveaux supports et de nouveaux domaines, savoirs, savoir-faire) ;
- Répondre aux besoins des **personnes en situation de handicap, des usagers souffrant de troubles spécifiques du langage et des apprentissages** (fonds « DYS »), **des publics éloignés de la lecture, empêchés ou en situation de fragilité linguistique** (fonds Facile à Lire, fonds Français Langue Etrangère, fonds pour allophones) ;
- Rechercher la **complémentarité** entre les documents physiques et numériques.

La charte sera réactualisée en fonction de l'évolution des connaissances, des mutations des moyens de diffusion du savoir, de la politique nationale en matière de lecture publique, des priorités du Conseil départemental en matière de politique culturelle et du développement du réseau de lecture publique dans le département de Seine-et-Marne.

Les résultats des évaluations de la politique documentaire seront également pris en compte, un réajustement constant de l'offre documentaire de la Médiathèque départementale à son environnement étant indispensable.

Ce texte d'orientation générale est complété par des documents techniques, internes au service et pluriannuels, qui précisent les modalités de développement de l'ensemble des collections (Plan de développement des collections) ainsi que les règles d'acquisition et de régulation établies pour chacun des domaines de la connaissance (Protocoles de sélection). Enfin, la rédaction de cette charte répond à l'obligation faite aux collectivités territoriales dans la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique :



**Article 7 : L'article L. 310-6 du code du patrimoine est ainsi rétabli :**

**Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement.**

# SOMMAIRE

<b>La Médiathèque départementale</b>	<b>4</b>
<b>Principes généraux</b>	<b>5</b>
<b>Orientations</b>	<b>7</b>
<b>Constitution des collections</b>	<b>11</b>
<b>Demandes de lecteurs</b>	<b>13</b>
<b>Dons</b>	<b>13</b>
<b>Fournisseurs</b>	<b>13</b>
<b>Responsabilités</b>	<b>13</b>

La **Médiathèque départementale** est le **service de lecture publique du Département de Seine-et-Marne**. Elle intervient sur tout le territoire à travers les missions suivantes :

**Ingénierie** : accompagnement technique des élus, des professionnels et des bénévoles de plus de 200 médiathèques (programmation, aménagement, projet d'établissement, informatique, collections, subventions, veille professionnelle, expérimentation de nouveaux services) ;

**Formation initiale** des médiathécaires, formation continue des acteurs de la lecture publique et des acteurs éducatifs et sociaux ;

**Développement culturel et médiation** (contribution à l'éveil culturel du jeune enfant à travers l'opération Premières Pages, développement de parcours de médiation et d'éducation artistique et culturelle auprès des collégiens en lien avec les professeurs-documentalistes des CDI) ;

**Développement documentaire** (avec un axe renforcé sur la création contemporaine).

Le Conseil départemental a adopté son schéma départemental de développement de la lecture publique le 26 juin 2020.

À travers ce schéma, la Médiathèque départementale s'engage pour contribuer à une plus grande **équité d'accès** aux médiathèques sur le territoire seine-et-marnais et pour favoriser l'essor de **médiathèques inclusives et ouvertes à tous les publics**, tout en poursuivant et en renforçant son rôle **d'expertise** auprès des territoires.

# PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

---

Le développement des collections de la Médiathèque départementale participe de la politique de lecture publique du Conseil départemental de Seine-et-Marne, détaillée dans son schéma de développement de la lecture publique, et prend en compte les enjeux de notre société en perpétuelle évolution.

## 1. LE CADRE JURIDIQUE DU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique édicte des principes très clairs en matière de développement des collections :

« Art. L. 310-1 A. -Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

« 1° **Constituent, conservent et communiquent des collections** de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de **handicap**. Elles contribuent à la réduction de **l'illettrisme** et de **l'illectronisme**. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs **droits culturels** ;

« Art. L. 310-3.-Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont **constituées de livres et des autres documents et objets** nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels. »

« Art. L. 310-4.-Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont **pluralistes et diversifiées**. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la **multiplicité** des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues **accessibles** à tout public, sur place ou à distance. »

« Art. L. 310-5.-Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont **régulièrement renouvelées et actualisées**. »

La loi précise également le rôle des bibliothèques départementales :

« **Proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales.** »

## 2. LES ENJEUX D'UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE

- Donner un égal accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs grâce à une sélection de ressources tant physiques que numériques. Par conséquent, la Médiathèque départementale développe des fonds de référence intégrés dans l'ensemble des domaines et des fonds thématiques transversaux ;
- Favoriser le développement de la lecture en proposant des collections adaptées à chacun, en facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap, et en contribuant à la réduction de l'illettrisme ;
- Garantir la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;
- Participer à la réduction de la fracture numérique par la mise à disposition d'une offre de ressources en ligne ;
- Permettre à chacun de se former tout au long de la vie grâce à des collections pluralistes et une offre d'auto-formation ;
- Promouvoir les objectifs de développement durable relatifs à l'inclusion, la réduction des inégalités et l'écologie.

## 3. LES PUBLICS

Les collections de la Médiathèque départementale s'adressent à tous sans distinction d'âge, de sexe et d'origine sociale et culturelle, tout en privilégiant les publics cibles du Conseil départemental et les professionnels qui les accompagnent (personnels salariés ou bénévoles de la lecture publique et autres acteurs du livre et de la lecture).

La Médiathèque départementale sélectionne des collections adaptées aux besoins des publics spécifiques, tant en termes de niveaux d'accessibilité, que de centres d'intérêt.

# ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

---

La Médiathèque départementale propose des collections diversifiées, s'adressant au public le plus large.

S'appuyant sur l'expertise des médiathécaires départementaux, elle développe des axes forts pour ses collections.

## 1. DES COLLECTIONS THÉMATIQUES EN SOUTIEN DE LA CRÉATION CONTEMPORAINE

La Médiathèque départementale développe des collections thématiques qui ont vocation à constituer des fonds de référence pour les acteurs du livre, et à être développées en lien avec les collections des bibliothèques du réseau afin d'aboutir à une répartition équilibrée et complémentaire des ressources dans les territoires.

Les collections thématiques en soutien à la création contemporaine de la Médiathèque départementale sont les suivantes :

- La littérature contemporaine (poésie, théâtre, romans, BD, albums)
- Les livres singuliers pour la jeunesse
- Le film documentaire
- Les musiques d'aujourd'hui

La mise en valeur des collections, qu'elle soit physique ou numérique, par l'intermédiaire de sélections, critiques d'ouvrages, articles... se concentre sur ces collections thématiques, axes forts du fonds de la Médiathèque départementale. Cette valorisation s'appuie sur une offre de formations dédiée.

Le développement culturel, axé sur la création contemporaine, est un autre levier de valorisation. La Médiathèque départementale contribue en effet à la mise en place d'actions partenariales favorisant la rencontre avec des œuvres contemporaines et leurs auteurs à travers des dispositifs qui s'appuient sur ses collections thématiques.

Enfin cette valorisation s'affirme par la proposition d'espaces interactifs et innovants de médiation.

## 2. DES RESSOURCES EN PRISE AVEC LES ENJEUX DE LA SOCIÉTÉ

Les orientations du Schéma départemental de développement de la lecture publique sont développées dans les collections :

- Des ressources documentaires dédiées à l'inclusion des publics empêchés, aux personnes en situation de handicap, aux publics éloignés de la lecture, en situation de fragilité linguistique ou d'illettrisme :



### Facile à Lire

L'offre de lecture « Facile à lire » s'adresse à tous les publics adultes en difficulté avec l'écrit et en fragilité linguistique. La sélection réalisée par les médiathécaires, sur des critères d'accessibilité et de lisibilité, dans la production éditoriale courante, s'inscrit dans une démarche de prévention de l'illettrisme. Les collections s'accompagnent d'outils de médiation (malles, expositions...)



### Lire Autrement

Le fonds « Lire Autrement » est destiné aux publics en situation de handicap. Ce fonds est constitué de supports divers et ouvert aux évolutions techniques. Son déploiement s'accompagne d'offres de formations, de médiation, d'actions culturelles, ainsi que de partenariats avec des acteurs du handicap. Il s'inscrit dans l'esprit de **la loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



### Langues du monde

Les collections « Langues du Monde » et « Français Langue Etrangère » sont renforcées. Considérées comme les seuls lieux à accueillir tous les publics librement et sans condition, les bibliothèques jouent un rôle important dans l'intégration des personnes migrantes et réfugiées en France et se doivent de leur proposer des ressources, ainsi qu'aux professionnels qui les accompagnent.



# ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

- Des collections qui viennent éclairer une société marquée par les **innovations scientifiques et technologiques** :

L'accès à la culture scientifique est un élément essentiel de démocratisation du savoir et permet au citoyen de mieux comprendre le monde dans lequel il vit. Les bibliothèques se situent ainsi comme des lieux privilégiés de vulgarisation, de médiation et d'échanges autour de l'éducation scientifique.

Pour ce faire, la Médiathèque départementale promeut deux axes forts : *L'actualité au filtre des sciences humaines* et *L'actualité au filtre des sciences et techniques*. Ces collections sont valorisées par de nombreuses actions et formations de médiation scientifique. Elles sont complétées par des fonds dédiés, qui permettent d'aborder l'Education aux Médias et à l'Information et s'inscrivent ainsi dans un enjeu fort de déconstruction de la désinformation.

- Des fonds qui s'adaptent aux **nouveaux usages** :

Les pratiques et les besoins des publics sont en évolution permanente et les bibliothèques en sont le reflet.

La Médiathèque départementale affirme son rôle de laboratoire de l'innovation en expérimentant le développement de collections ayant vocation à répondre aux besoins de la population. Elle peut ainsi prospecter et proposer des ressources diverses (instruments, jeux, objets scientifiques, outils, etc.), en complémentarité des supports déjà en place et en lien avec ses missions. Elle engage en parallèle une réflexion autour des nouveaux services et modes d'échanges en bibliothèque.

- Des collections en appui à la **citoyenneté et au développement de l'esprit critique**

Lieux d'échanges, de partage des savoirs et de lien social, les médiathèques sont traversées par les grands débats qui agitent la société. La Médiathèque départementale, en veille sur ces questions, propose des ressources permettant la sensibilisation aux enjeux citoyens (intégration, réduction des inégalités, égalité femmes/hommes, droits culturels). Elle est ouverte aux différents courants de pensées et en permet la mise en perspective.

- Des ressources dédiées au **développement durable** :

L'engagement de la Médiathèque départementale dans le domaine du développement durable s'appuie entre autres sur les objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU (avec une attention particulière portée aux thématiques environnementales, tels que la lutte contre les changements climatiques, les villes et communautés durables ou la consommation responsable) et le mouvement national des « bibliothèques vertes » porté notamment par l'Association des Bibliothécaires de France. Ses différents projets s'accompagnent du développement et de la valorisation d'un fonds documentaire sur l'écologie et l'environnement.

## 3. UNE OFFRE NUMÉRIQUE INNOVANTE ET ACCESSIBLE

La Médiathèque départementale s'attache à développer une offre de ressources numériques complémentaire d'une offre de ressources physiques. Ces ressources en ligne sont accessibles à toute personne seine-et-marnaise inscrite dans une bibliothèque publique du département.

Les ressources numériques complètent et diversifient l'offre documentaire dans certains domaines : cinéma (VOD) avec un axe fort autour du cinéma indépendant et du cinéma documentaire, e-books (dont une offre dédiée aux publics dys et des livres en format adapté), auto-formation.



Afin de lutter contre l'illectronisme, la Médiathèque départementale accompagne ces ressources de formations, d'actions de médiation et d'outils de communication (focus numériques sur le site, valorisation physique sous forme de cubes, etc.). Elle favorise ainsi leur accès au plus grand nombre.

La Médiathèque départementale est en veille sur cette offre mouvante et évolutive : elle évalue l'utilisation des ressources numériques et fait évoluer son offre en conséquence, en associant les médiathèques du département utilisatrices du service. Elle porte une attention particulière aux offres adaptées aux personnes en situation de handicap.

## 1. LES CRITÈRES DE CHOIX

Les bibliothécaires ont pour mission de :

- veiller à la pluridisciplinarité de la collection, l'équilibre entre les disciplines et les thématiques, l'équilibre dans la répartition des niveaux d'accessibilité, l'actualité des documents proposés par discipline ;
- développer des collections qui portent une attention particulière à l'édition indépendante et à la création contemporaine ;
- proposer des collections à jour et exactes.

## 2. LES CRITÈRES D'EXCLUSION

Seront exclus de la collection les documents suivants :

- les ouvrages contrevenants aux lois relatives aux droits de l'homme et aux libertés d'expression :

*La loi n° 72-546 du 1er juillet 1972* qui sanctionne la provocation « à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée » ;

*La loi n° 90-615 du 13 juillet 1990* qui sanctionne le délit de « négationnisme », c'est-à-dire la contestation des génocides ou crimes contre l'humanité.

- les documents de simple propagande sans contenu documentaire réel ;
- les ouvrages de désinformation et de manipulation de l'information ; les documents émanant de sectes, ouvrages de sorcellerie, manuels pratiques pour l'usage de la drogue ou la mise en œuvre du suicide ;
- les documents à caractère pornographique (qui doit être distinguée de l'érotisme) ;
- les ouvrages susceptibles d'être remplacés par des ressources en ligne plus pertinentes, ne serait-ce que pour leur actualisation régulière ;
- les documents témoignages, à moins qu'ils aient une portée plus large et qu'il soit possible d'acquérir des ouvrages de synthèse en parallèle sur le même sujet permettant une mise en perspective du propos tenu par le témoin.

## 3. LES CRITÈRES DE RETRAIT DES COLLECTIONS

Comme le précise la loi, les collections des bibliothèques des collectivités territoriales doivent être régulièrement renouvelées et actualisées, ce qui est indispensable pour maintenir la qualité physique et intellectuelle du fonds.

Le retrait des collections s'opère selon les règles suivantes :

- **Typologie des documents à désélectionner :**

- les documents obsolètes : on peut les définir en les qualifiant de périmés ou contenant des informations inexactes, dépassées ou devenues fausses (en particulier dans les domaines scientifique, technique, économique, informatique, médical). Certains documents pourront néanmoins être conservés pour leur caractère historique, utile à la formation ;
- les documents redondants, de par leur sujet ou le nombre d'exemplaires conservés ;
- les documents physiquement en mauvais état ;
- les documents inadaptés au public visé, comme par exemple des ouvrages très spécialisés sur la pratique d'un métier.

- **Destination des documents désélectionnés :**

- délocalisation (réparation, changement de cote) ;
- retrait de la collection (pilon, don) avec rachat ou non, en fonction de l'intérêt du document.

- **Outils utilisés**

- la liste informatique par ancienneté des documents et la liste des documents sans prêt sur une période définie par domaine donnent un ensemble de documents candidats au retrait des rayons et pour lesquels il faudra, le cas échéant, justifier de manière argumentée pour leur maintien dans la collection ;
- le listing par discipline qui indique titre par titre, cote par cote, l'année d'édition, le nombre de prêts et la date du dernier prêt ;
- les ouvrages de référence de la discipline, les protocoles définissant les critères d'acquisition et la liste des livres disponibles ;
- la méthode IOUPI[1] pour l'analyse des documents ;
- le croisement de 3 critères (usage, date d'édition, état physique et intellectuel du document)

[1] IOUPI est un acronyme aide-mémoire, qui résume les 5 critères d'élimination d'un ouvrage :

- Incorrect, fausse information
- Ordinaire, superficiel, médiocre
- Usé, détérioré, laid
- Périmé
- Inadéquat, ne correspond pas au fonds

## LES DEMANDES DE LECTEURS

---

Les demandes de lecteurs sont prises en compte dans la mesure où elles sont en accord avec le développement des collections et de la politique documentaire de la Médiathèque départementale, telle qu'elle est définie dans la présente charte. Elles font l'objet d'une procédure d'acquisition et d'un budget clairement définis.

## LES DONNS

---

La Médiathèque départementale peut être amenée à faire des dons à tout type de structures (institutions, associations, collectivités, etc.) à but non-lucratif lorsqu'elle estime que certains documents peuvent avoir une seconde vie. Les bénéficiaires sont sélectionnés par la Médiathèque départementale en fonction de la qualité de leurs actions en matière de développement de la lecture. La Médiathèque départementale peut également être amenée à faire des dons à des sociétés à but lucratif, à condition qu'une partie de leurs ventes soit reversée au profit d'associations qui œuvrent en faveur de la culture pour tous et contre l'illettrisme.

Les dons à la Médiathèque départementale ne sont acceptés que dans la mesure où ils correspondent à la politique documentaire édictée dans la présente charte et qu'ils ne sont pas redondants par rapport aux collections existantes.

## LES FOURNISSEURS

---

Les achats sont soumis au régime des marchés publics européens. Les fournisseurs sont donc sélectionnés en fonction de critères qualitatifs et financiers, tels que prévus par la loi (article 30-9° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux seuils des marchés publics).

## LES RESPONSABILITES

---

Le développement des collections est effectué par une équipe de médiathécaires, chacun responsable d'un domaine documentaire différent, sous la responsabilité du directeur de la responsable du développement documentaire et du directeur de la sous-direction de la lecture publique.

Département de Seine-et-Marne

**Médiathèque Départementale**

Rue Jean-Baptiste Colbert

77 350 LE MÉE SUR SEINE

Tél : 01 60 56 95 00

<https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr>